



Accès à l'ascenseur d'un immeuble en copropriété

Par **camilleblanc**, le **16/09/2010 à 16:36**

Bonjour,

Voici ma question :

Locataire d'un appartement dans un copropriété de 4 étages, j'occupe le 1er étage. Je suis âgé. Je n'ai pas accès à l'ascenseur.

Est-ce que mon propriétaire peut être mis dans l'obligation de me faire obtenir l'accès à l'ascenseur ?

Merci de l'attention que vous apporterez à ces lignes.

Cordialement.

Camille Blanc

Par **Domil**, le **16/09/2010 à 17:00**

Pourquoi n'avez-vous pas accès à l'ascenseur ?

Par **camilleblanc**, le **16/09/2010 à 17:43**

Que vous répondre ?

J'ai loué à l'héritier d'une copropriétaire décédée.

Elle n'avait pas, comme tous les copropriétaires du premier étage, voulu payer les frais de remplacement de l'ascenseur, dans les années 1980.

Cordialement.

Camille Blanc

Par **Domil**, le **16/09/2010 à 20:47**

et donc l'ascenseur a été mis avec une clé, c'est ça ?

Par **camilleblanc**, le **17/09/2010 à 07:41**

oui, c'est cà !
C.B.

Par **Domil**, le **17/09/2010** à **09:57**

Je crains donc que le règlement de copropriété prenne en compte ce point, que vous ne payez aucune charge lié à l'ascenseur, que vous saviez que ce logement ne bénéficiait pas de l'ascenseur, donc que le bailleur n'a pas d'obligation.

Par **camilleblanc**, le **17/09/2010** à **11:06**

Je vous remercie de votre avis.
En partant du fait que le propriétaire n'a pas d'obligation,
- comment faire changer cette situation -
en déclarant accepter de payer les charges locatives annuelles inhérentes à l'ascenseur ?
C.B.

Par **Domil**, le **17/09/2010** à **11:52**

C'est du ressort de la copropriété.
Votre bailleur doit faire lui-même les démarches auprès de la copropriété, il n'est pas obligé de les faire.

Vous, locataire, n'avez pas de recours.

Par **camilleblanc**, le **17/09/2010** à **12:39**

Je vous remercie sincèrement de vos réponses.
Cordialement.
Camille blanc